



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 9, 11, 23, 24 et 31 mai, du 1^{er} juin et des 19, 21 et 26 septembre 2023

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 844-20230927

2023

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 9 MAI 2023	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 MAI 2023	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 23 MAI 2023	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 MAI 2023	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	15
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 31 MAI 2023	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	19
SIXIÈME SÉANCE, LE 1 ^{ER} JUIN 2023	24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	24
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	27
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023	33
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	33
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	39
REMARQUES FINALES	47

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 9 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique
- M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Gagnon (Jonquière) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)
- M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)
- M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel)
- M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique
- M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 44, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose les documents cotés CI-080 et CI-081 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bonnardel (Granby), M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) et M. Fontecilla (Laurier-Dorion) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

Sujet 1 : Disparition de personnes (article 117)

Article 117 : La Commission procède à l'étude des 12 articles introduits par la loi édictée par l'article 117 du projet de loi.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M. Gagnon (Jonquière), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lamothe (Ungava) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 07 la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 9 mai 2023

Deuxième séance, le jeudi 11 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

Autre participante :

M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministre de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 heures, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 1 : Disparition de personnes (article 117) (suite)

Article 117 (suite) : La Commission procède à l'étude des 12 articles introduits par la loi édictée par l'article 117 du projet de loi.

Article 7 (suite) : Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

Article 4 (suite) : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 8.1 : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Une discussion s'engage.

À 14 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 2.

L'amendement est rejeté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 11.1 : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s’engage.

Il est convenu de suspendre l’étude de l’amendement introduisant le nouvel article 11.1.

Il est convenu de suspendre l’étude de l’article 117.

Sujet 2 : Prévention et lutte contre le racisme et le profilage racial et social (articles 96, 97, 83, 84, 14, 2, 17, 31, 30, 35 à 37, 41, 38, 42, 65, 77, 64, 66, 88 et 89)

Article 96 : Un débat s’engage.

À 15 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’amendement est rejeté.

L’article 96 est adopté à la majorité des voix.

Article 97 : Un débat s’engage.

À 16 h 30, M le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 11 mai 2023

Troisième séance, le mardi 23 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M^{me} Schmaltz (Vimont)

Autre participant :

M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 28, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 2 : Prévention et lutte contre le racisme et le profilage racial et social (articles 96, 97, 83, 84, 14, 2, 17, 31, 30, 35 à 37, 41, 38, 42, 65, 77, 64, 66, 88 et 89) (suite)

Article 97 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fontecilla (Laurier-Dorion) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article 97 est adopté à la majorité des voix.

Article 83 : Après débat, l'article 83 est adopté.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 18 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 19 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 19 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 19 h 15, M le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 23 mai 2023

Quatrième séance, le mercredi 24 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M^{me} Schmaltz (Vimont)

Autre participant :

M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 2 : Prévention et lutte contre le racisme et le profilage racial et social (articles 96, 97, 83, 84, 14, 2, 17, 31, 30, 35 à 37, 41, 38, 42, 65, 77, 64, 66, 88 et 89) (suite)

Article 14 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am m (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 3.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 30 minutes.

M. Fontecilla (Laurier-Dorion) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 14 est adopté à la majorité des voix.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 14.1 : M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé) et M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lamothe (Ungava) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Article 31 : Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 31, amendé, est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

À 17 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 65 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

À 18 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Un débat s'engage.

À 18 h 30, M le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 24 mai 2023

Cinquième séance, le mercredi 31 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M^{me} Schmaltz (Vimont)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

M^e Anne-Marie Cloutier, ministère de la Sécurité publique

M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 02, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 2 : Prévention et lutte contre le racisme et le profilage racial et social (articles 96, 97, 83, 84, 14, 2, 17, 31, 30, 35 à 37, 41, 38, 42, 65, 77, 64, 66, 88 et 89) (suite)

Article 65 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am p (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement coté Am p porte maintenant la cote Am 4 (annexe I).

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 77 : L'article 77 est adopté.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté.

Article 66 : L'article 66 est adopté.

Article 88 : Un débat s'engage.

À 17 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Fontecilla (Laurier-Dorion) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) - 1.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 3.

L'article 88 est adopté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.

À 20 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Sujet 1 : Disparition de personnes (article 117) (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 117.

Article 117 (suite) : La Commission procède à l'étude des 12 articles introduits par la loi édictée par l'article 117 du projet de loi.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am e introduisant le nouvel article 11.1 suspendue précédemment.

Article 11.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) retire l'amendement coté Am e.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est donc adopté.

Article 12: Après débat, l'article 12 est adopté.

Intitulés des chapitres: Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

L'article 117, amendé, est adopté.

Sujet 3 : Mission, compétence et indépendance (articles 4, 98, 7 à 9, 1, 101, 105, 106, 109 à 111, 10, 86, 102 à 104 et 95)

Article 4 : Un débat s'engage.

À 20 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 101 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 101 est adopté.

Article 105: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'article 105 est adopté.

Article 106 : L'article 106 est adopté.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Articles 110 et 111 : Les articles 110 et 111 sont adoptés.

Article 10: Après débat, l'article 10 est adopté.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 1^{er} juin 2023, à 15 h 20, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 31 mai 2023

Sixième séance, le 1^{er} juin 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Bogemans (Iberville) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M^{me} Schmaltz (Vimont)

Autre participante :

M^e Anne-Marie Cloutier, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Une discussion s'engage.

Sujet 3 : Mission, compétence et indépendance (articles 4, 98, 7 à 9, 1, 101, 105, 106, 109 à 111, 10, 86, 102 à 104 et 95) (suite)

Article 86 : Un débat s'engage.

À 12 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M^{me} Bogemans (Iberville), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 86 est adopté à la majorité des voix.

Article 102 : Après débat, l'article 102 est adopté.

Article 103 : Après débat, l'article 103 est adopté.

Article 104 : Un débat s'engage.

À 12 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^c Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 104 est adopté.

Article 95: Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 20, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 1^{er} juin 2023

Septième séance, le mardi 19 septembre 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)

M^{me} Ghazal (Mercier) en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M^{me} Schmaltz (Vimont)

Autre participant :

M. Louis Morneau, sous-ministre associé aux affaires policières, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 47, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 3 : Mission, compétence et indépendance (articles 4, 98, 7 à 9, 1, 101, 105, 106, 109 à 111, 10, 86, 102 à 104 et 95) (suite)

Article 95 (suite) : Un débat s'engage.

À 9 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am t (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Schmaltz (Vimont) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Ghazal (Mercier) - 2.

L’amendement est rejeté.

L’article 95 est adopté.

Sujet 4 : Main-d’œuvre policière spécialisée et formation (articles 13, 1, 113, 3 et 87)

Article 13 : Un débat s’engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Ghazal (Mercier) dépose le document coté CI-083 (annexe III).

À 10 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

M^{me} Ghazal (Mercier) propose l’amendement coté Am u (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am v (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’amendement est rejeté.

À 11 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am w (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Ghazal (Mercier) - 2.

L’amendement est rejeté.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am x (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Ghazal (Mercier) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Contre : M^{me} Ghazal (Mercier) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) - 2.

L'article 13 est adopté.

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 113 : Après débat, l'article 113 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 87 : Un débat s'engage.

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement, est adopté.

Après débat, l'article 87, amendé, est adopté.

Sujet 5 : Renforcement du système de déontologie policière (articles 23, 25, 24, 43, 47 à 49, 52, 27 à 29, 32 à 34, 39, 40, 44 à 46, 50, 51, 21, 53, 112, 54 à 56, 60 à 63, 67, 68, 70, 69, 71 à 75, 80, 85, 20, 26, 59, 76, 78, 79 et 81)

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 23.

Article 25 : Un débat s'engage.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Ghazal (Mercier) propose l'amendement coté Am y (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Ghazal (Mercier), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ghazal (Mercier) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boivin Roy (Anjou-Louis-Riel), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 25 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

Article 17 (suite) : Après débat, l'article 17 est adopté.

Articles 24, 43, 47 à 49 et 52 : Les articles 24, 43, 47 à 49 et 52 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 23 suspendue précédemment.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 17 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Un débat s'engage.

À 18 h 25, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/mcb

Québec, le 19 septembre 2023

Huitième séance, le jeudi 21 septembre 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M. Gagnon (Jonquière) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)
- M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Louis Morneau, sous-ministre associé aux affaires policières, ministère de la Sécurité publique
- M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministère de la Sécurité publique
- M^e Anne-Marie Cloutier, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 31, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 5 : Renforcement du système de déontologie policière (articles 23, 25, 24, 43, 47 à 49, 52, 27 à 29, 32 à 34, 39, 40, 44 à 46, 50, 51, 21, 53, 112, 54 à 56, 60 à 63, 67, 68, 70, 69, 71 à 75, 80, 85, 20, 26, 59, 76, 78, 79 et 81) (suite)

Article 33 (suite) : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Un débat s'engage.

À 12 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 40.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Un débat s'engage.

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Articles 51 et 21 : Les articles 51 et 21 sont adoptés.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 112 : L'article 112 est adopté.

Article 54 : L'article 54 est adopté.

Article 55 : Un débat s'engage.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 12 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures

À 14 h 01, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 56.

Article 60 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Un débat s'engage.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l’amendement coté Am z (annexe II).

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M. Gagnon (Jonquière), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’amendement est rejeté.

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Bourassa (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M. Gagnon (Jonquière), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 5.

Contre : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’article 68 est adopté.

Article 70 : Après débat, l’article 70 est adopté.

Article 69 : Un débat s’engage.

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l’article 69 est adopté.

Article 71 : Après débat, l’article 71 est adopté.

Article 72 : Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : Un débat s'engage.

À 16 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 26 septembre 2023, à 9 h 45.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Philippe Brassard

André Bachand

PB/mcb

Québec, le 21 septembre 2023

Neuvième séance, le mardi 26 septembre 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (Ordre de l'Assemblée le 19 avril 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Bonnardel (Granby), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Anne-Marie Cloutier, ministère de la Sécurité publique

M. Louis Morneau, sous-ministre associé aux affaires policières, ministère de la Sécurité publique

M^e Geneviève Bugeaud-Fortin, ministère de la Sécurité publique

M^{me} Line Fortin, sous-ministre associée des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique

M^{me} Katia Petit, sous-ministre associée de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 45, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 5 : Renforcement du système de déontologie policière (articles 23, 25, 24, 43, 47 à 49, 52, 27 à 29, 32 à 34, 39, 40, 44 à 46, 50, 51, 21, 53, 112, 54 à 56, 60 à 63, 67, 68, 70, 69, 71 à 75, 80, 85, 20, 26, 59, 76, 78, 79 et 81) (suite)

Article 74 (suite) : Un débat s'engage.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 4.

Contre : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 74 est adopté.

Article 75 : Après débat, l'article 75 est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 85 : Un débat s'engage.

À 10 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am aa (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 4.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am ab (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 1.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 4.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am ac (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) retire l'amendement coté Am ac.

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Cloutier de prendre la parole.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Articles 59, 76, 78, 79 et 81 : Les articles 59, 76, 78, 79 et 81 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 40 suspendue précédemment.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 40 (suite) : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 56 suspendue précédemment.

Article 56 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'article 56 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 13 adopté précédemment.

Sujet 4 : Main-d'œuvre policière spécialisée et formation (articles 13, 1, 113, 3 et 87) (suite)

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 13 (suite) : M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Sujet 6 : Enquêtes indépendantes du Bureau des enquêtes indépendantes (articles 90 à 94)

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 91 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Bugeaud-Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'article 91 est adopté.

Article 92 : Après débat, l'article 92 est adopté.

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux.

Article 94 : Après débat, l'article 94 est adopté.

Sujet 7 : Autres mesures relatives à la Loi sur la police (articles 6, 100 et 15)

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 100 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 100, amendé, est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Sujet 8 : Corrections au texte anglais de la Loi sur la police (articles 5, 12, 16, 18, 19, 22, 57, 58, 82 et 99)

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Articles 18, 19, 22, 57, 58, 82 et 99 : Les articles 18, 19, 22, 57, 58, 82 et 99 sont adoptés.

Sujet 9 : Mesures transitoires et modificatives (articles 114 à 116)

Article 114 : Après débat, l'article 114 est adopté.

Article 115 : L'article 115 est adopté.

Article 116 : Après débat, l'article 116 est adopté.

Sujet 10 : Programmes du ministère de la Sécurité publique (articles 107 et 108)

Article 107 : Un débat s'engage.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 107, amendé, est adopté.

Article 108 : Un débat s'engage.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 108.

Sujet 11 : Mesures visant les Services correctionnels (articles 118 à 120)

Article 118 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Fortin de prendre la parole.

Après débat, l'article 118 est adopté.

Article 119 : Après débat, l'article 119 est adopté.

Article 120 : Après débat, l'article 120 est adopté.

Sujet 12 : Mesures visant la Commission québécoise des libérations conditionnelles (articles 121 à 129)

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : Après débat, l'article 122 est adopté.

Article 123 : Après débat, l'article 123 est adopté.

Article 124 : Un débat s'engage.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 124 est adopté.

Article 125 : Après débat, l'article 125 est adopté.

Article 126 : Après débat, l'article 126 est adopté.

Article 127 : Après débat, l'article 127 est adopté.

Article 128 : L'article 128 est adopté.

Article 129 : Après débat, l'article 129 est adopté.

Sujet 13 : Modernisation des schémas de couverture de risque incendie (articles 130 à 135)

Article 130 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Petit de prendre la parole.

Après débat, l'article 130 est adopté.

Article 131 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 131.

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 132 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 132, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 131 suspendue précédemment.

Article 131 (suite) : Après débat, l'article 131 est adopté.

Article 133 : Après débat, l'article 133 est adopté.

Article 134 : Après débat, l'article 134 est adopté.

Article 135 : Après débat, l'article 135 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 108 suspendue précédemment.

Sujet 10 : Programmes du ministère de la Sécurité publique (articles 107 et 108) (suite)

Article 108 (suite) : Après débat, l'article 108 est adopté.

Sujet 14 : Mesure transitoire (article 136)

Article 136 : Après débat, l'article 136 est adopté.

Sujet 15 : Disposition finale (article 137)

Article 137 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 137, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Richmond), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M. Bonnardel (Granby) font des remarques finales.

À 19 h 03, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au vendredi 29 septembre, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Philippe Brassard

André Bachand

PB/mcb

Québec, le 26 septembre 2023

ANNEXE I

Amendements adoptés

Ann 1
art 117
(art 4)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 117 (article 4 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Remplacer, dans le paragraphe 5° de l'article 4 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, proposé par l'article 117 du projet de loi, « , y compris ceux relatifs à l'enregistrement, à l'inscription, à l'admission, au transfert, au congé ou à la sortie d'une installation maintenue par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) » par « au sens de l'article 2 de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2023, chapitre 5) ».

Adopté 891.

Commentaire

Cet amendement apporte une correction afin de tenir compte de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* qui établit un cadre juridique spécifique aux renseignements de santé et de services sociaux applicable à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui détient de tels renseignements et qui définit cette notion.

Article 117 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé (article 4 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

117.

[...]

4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment :

1° des renseignements relatifs à l'identité;

2/2

2° des communications téléphoniques, des communications électroniques et des renseignements relatifs à un appareil de communication, y compris :

- a) les signaux ou autres données provenant d'un appareil et pouvant indiquer l'endroit où se trouve cet appareil;
- b) les messages textes et les appels entrants et sortants;
- c) l'historique de navigation dans Internet;
- d) la marque et le modèle de l'appareil;

3° des signaux de positionnement et des données de localisation, y compris ceux fournis par un système de positionnement global (GPS);

4° des photos et des vidéos, y compris des images de télévision en circuit fermé;

5° des renseignements de santé et de services sociaux, ~~y compris ceux relatifs à l'enregistrement, à l'inscription, à l'admission, au transfert, au congé ou à la sortie d'une installation maintenue par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)~~ **au sens de l'article 2 de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2023, chapitre 5);**

6° des renseignements relatifs à l'enfant qui reçoit des services de garde;

7° des renseignements relatifs à l'élève, à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou à l'étudiant;

8° des renseignements relatifs à l'emploi, à la fonction ou à la charge;

9° des renseignements relatifs au moyen de transport, au déplacement et à l'hébergement;

10° des renseignements financiers, y compris le lieu, la date et l'heure des dernières transactions effectuées;

11° tout autre renseignement qu'elle précise et que le juge estime approprié.

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

Am 2
Art 117
(art 4)

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES

**ARTICLE 117 (article 4 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes
disparues)**

Insérer, après le sous-paragraphe *d* du paragraphe 2° de l'article 4 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, proposé par l'article 117 du projet de loi, le sous-paragraphe suivant :

« e) des renseignements se trouvant sur des médias sociaux; ».

adapté SM

Commentaire

Cet amendement précise que les renseignements se trouvant sur des médias sociaux sont compris dans les communications électroniques prévues au paragraphe 2° pouvant faire l'objet d'une ordonnance de communication.

**Article 117 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé (article 4 de
la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)**

117.

[...]

4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment :

1° des renseignements relatifs à l'identité;

2° des communications téléphoniques, des communications électroniques et des renseignements relatifs à un appareil de communication, y compris :

a) les signaux ou autres données provenant d'un appareil et pouvant indiquer l'endroit où se trouve cet appareil;

b) les messages textes et les appels entrants et sortants;

142

- c) l'historique de navigation dans Internet;
- d) la marque et le modèle de l'appareil;
- e) **des renseignements se trouvant sur des médias sociaux;**

[...]

AMENDEMENT

Am 3
Art 31

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 31 (nouvel article 147.1 de la Loi sur la police)

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 147.1 de la Loi sur la police, proposé par l'article 31 du projet de loi, « refusé » par « accepté ».

Commentaire

Adopté SM

Cet amendement vise à prévoir qu'à défaut par le plaignant d'informer le Commissaire à la déontologie policière de son choix de soumettre la plainte à la conciliation, lorsque la plainte allègue une conduite discriminatoire d'un policier, il est présumé l'avoir accepté.

Article 31 du projet de loi tel que modifié par l'amendement (article 147.1 de la Loi sur la police)

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 147, du suivant :

« **147.1.** Une plainte alléguant la conduite discriminatoire d'un policier peut être soumise à la conciliation, à la discrétion du plaignant. Ce dernier doit aviser par écrit le Commissaire de son choix dans les 30 jours du dépôt de la plainte. À défaut, il est présumé avoir ~~refusé~~ **accepté** la conciliation.

Le Commissaire doit tenir une enquête lorsque le plaignant refuse la conciliation.».

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

Am p 4
Art. 65.

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTION LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 65 (article 234 de la Loi sur la police)

À l'article 65 du projet de loi :

1° supprimer le sous-paragraphe c du paragraphe 1°;

2° remplacer le paragraphe 2° par le suivant :

« 2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le Tribunal peut imposer à ce policier, en plus des sanctions prévues au premier alinéa, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1° suivre avec succès une formation;

2° suivre avec succès un stage de perfectionnement, s'il estime que le niveau de compétence du policier s'avère inférieure aux exigences de la protection du public. ».»;

3° supprimer le paragraphe 3°.

Adepte STI.

Commentaire

Cet amendement vise d'abord à conserver la période maximale pour la suspension sans traitement pouvant être imposée par le Tribunal administratif de déontologie policière au policier.

Il vise également à retirer certaines mesures pouvant être imposées, en plus des sanctions et préciser les circonstances dans lesquelles un stage de perfectionnement peut être imposé.

Enfin, cet amendement vise à conserver la période maximale de déclaration d'inhabilité en concordance avec le maintien de la période maximale pour la suspension sans traitement.

1/3

Article 65 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé (article 234 de la Loi sur la police)

65. L'article 234 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « Comité » par « Tribunal »;

b) par la suppression des paragraphes 1° et 3°;

~~c) par la suppression, dans le paragraphe 4°, de « pour une période d'au plus 60 jours ouvrables »;~~

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

~~« Le Tribunal peut imposer à ce policier, en plus des sanctions prévues au premier alinéa, l'une ou plusieurs des mesures suivantes :~~

~~1° suivre avec succès une formation ou un stage de perfectionnement;~~

~~2° se soumettre à une évaluation médicale;~~

~~3° participer à un programme d'aide ou de soutien ou à une thérapie en lien avec ses besoins;~~

~~4° participer à un programme d'engagement communautaire ou à un stage d'immersion sociale et citoyenne;~~

~~5° se soumettre à un plan d'encadrement;~~

~~6° participer à un programme de suivi administratif. »;~~

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le Tribunal peut imposer à ce policier, en plus des sanctions prévues au premier alinéa, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1° suivre avec succès une formation;

2° suivre avec succès un stage de perfectionnement s'il estime que le niveau de compétence du policier s'avère inférieure aux exigences de la protection du public. ».

~~3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « une période d'au plus cinq ans » par « la période déterminée par le Tribunal ».~~

Article 234 de la Loi sur la police tel que modifié par l'article 65 modifié par l'amendement proposé

234. Lorsque le ~~Comité~~**Tribunal** décide que la conduite d'un policier est dérogatoire au Code de déontologie, il peut, dans les 14 jours de cette décision, imposer à ce policier pour chacun des chefs, l'une des sanctions suivantes, lesquelles peuvent être consécutives, le cas échéant:

- ~~1° l'avertissement;~~
- 2° la réprimande;
- ~~3° le blâme;~~
- 4° la suspension sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables;
- 5° la rétrogradation;
- 6° la destitution.

Le Tribunal peut imposer à ce policier, en plus des sanctions prévues au premier alinéa, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- 1° suivre avec succès une formation;**
- 2° suivre avec succès un stage de perfectionnement, s'il estime que le niveau de compétence du policier s'avère inférieure aux exigences de la protection du public.**

En outre, le policier qui ne peut faire l'objet d'une sanction parce qu'il a démissionné, a été congédié ou a pris sa retraite, peut être déclaré inhabile à exercer des fonctions d'agent de la paix pour une période d'au plus cinq ans.

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

Am 5
Art 117
(11.1)

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES

**ARTICLE 117 (article 11 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes
disparues)**

Insérer, après l'article 11 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues
proposé par l'article 117 du projet de loi, l'article suivant :

« 11.1. Le ministre doit, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de la
sanction de la présente loi*), faire au gouvernement un rapport sur l'application de la
présente loi.

Un tel rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée
nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté sm.

Am 6
Art 87
(art 116)

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 87

*adopté
C.P.*

Insérer dans l'article 87 du projet de loi, après les mots « visée à l'article 116 » des mots « , de requalification ».

L'article se lirait ainsi :

«87. L'article 264 de cette loi est modifié par l'insertion, après « notamment, », de « du nombre de policiers ayant participé à une activité de formation visée à l'article 116, de requalification ou à une activité de maintien des compétences, en spécifiant l'activité de formation ou de maintien des compétences suivie et le nombre d'heures qui y ont été consacrées,

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 85

L'article 85 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe 1.1°:

« 1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète » des mots « dont il atteste en être l'auteur. ».

Adopté par

L'article se lirait ainsi :

85. L'article 262 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « , écrite et signée »;

1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète » des mots « dont il atteste en être l'auteur. »

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « ses notes personnelles et de tous les rapports » par « tous les documents ».

Texte proposé :

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète dont il atteste en être l'auteur. écrite et signée. Il peut, s'il le souhaite, être assisté par un avocat.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure.

~~Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports tous les documents se rapportant à l'examen de la plainte.~~

2/2

Am 8
art. 40.
(art. 169)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES**

ARTICLE 40

Supprimer, dans le paragraphe 3° de l'article 40 du projet de loi, « , et s'il le juge approprié, ».

Adopté MS

Article 40 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé (

40. L'article 169 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après « avise », de « , le cas échéant, »;

2° par l'insertion, après « l'objet de la plainte », de « ou d'une enquête tenue par le Commissaire »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le Commissaire avise le directeur du corps de police concerné et le policier dont la conduite fait l'objet du signalement de la décision qu'il rend en vertu de l'article 168 et des motifs de celle-ci. Il avise également la personne qui a formulé le signalement, lorsque son identité est connue, de cette décision et, s'il le juge approprié, des motifs de celle-ci. ».

Am 9
Art. 13
(art. 115)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES
PERSONNES DISPARUES**

ARTICLE 13 (article 115 de la Loi sur la police)

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« **13.** L'article 115 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, de « être diplômé » par « être titulaire du diplôme de patrouille-gendarmerie »;

2° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les domaines dans lesquels une personne qui ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 4° du premier alinéa peut être embauché comme policier pour exercer des fonctions d'enquête, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, ainsi que les critères de sélection et les qualités minimales requises, dont la formation, pour être embauché à ce titre. ». ».

*Aderste
ms*

Article 13 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé (article 115 de la Loi sur la police)

~~L'article 115 de cette loi est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :~~

~~« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les domaines dans lesquels une personne qui ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 4° du premier alinéa peut être embauché comme policier pour exercer des fonctions d'enquête, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, ainsi que les critères de sélection et les qualités minimales requises, dont la formation, pour être embauché à ce titre. ».~~

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« **13.** L'article 115 de cette loi est modifié :

1/2

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, de « être diplômé » par « être titulaire du diplôme de patrouille-gendarmerie »;

2° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les domaines dans lesquels une personne qui ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 4° du premier alinéa peut être embauché comme policier pour exercer des fonctions d'enquête, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, ainsi que les critères de sélection et les qualités minimales requises, dont la formation, pour être embauché à ce titre. ». ».

2/2

Am 10
art. 100
(art 354.1)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 100 (article 354.1 de la Loi sur la police)

Supprimer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 354.1 de la Loi sur la police, proposé par l'article 100 du projet de loi, « highway controller's ».

Adopté

Commentaire

Cet amendement vise à ajuster le texte anglais au texte français, afin que le libellé cible non seulement l'employeur du contrôleur routier, mais également celui de la personne ayant autorité sur le contrôleur routier. Le texte anglais actuel ne cible que l'employeur du contrôleur routier.

Article 100 du projet de loi tel que modifié par l'amendement (article 354.1 de la Loi sur la police)

100. The Act is amended by inserting the following section after section 354:

“ **354.1.** For the purposes of the provisions of this Act that confer a role on the director of a police force or on the competent authority in respect of a special constable, the role is conferred on

(1) the Minister, if the police officer involved is the Director General of the Sûreté du Québec or the director of a specialized police force;

(2) the director general of the municipality, if the police officer involved is the director of a municipal police force; or

(3) the employer

(a) if the police officer involved is the director of any other police force; or

1/2

(b) if the special constable involved acts as the competent authority in respect of special constables under the first paragraph of section 107.

For the purposes of Chapter I of Title IV, if the complaint is lodged against a highway controller or a person having authority over a highway controller, the role conferred on the director of a police force is conferred on the highway controller's employer."

Ann 11
Art. 107
(art. 8)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 107 (article 8 de la Loi sur le ministère de la sécurité publique)

Remplacer l'article 107 du projet de loi par le suivant :

« **107.** L'article 8 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) est modifié par le remplacement du premier alinéa du suivant :

« Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques, des mesures et des programmes concernant notamment le maintien de la sécurité publique, la prévention de la criminalité, l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi que l'incarcération et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et veille, le cas échéant, à leur mise en œuvre. ».

Adopté
PB.

Am 12
Art. 132
(Art. 30)

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 132 (article 30 de la Loi sur la sécurité incendie)

Modifier l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, proposé par l'article 132 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « de l'évolution technologique, »;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 12 » par « 24 ».

Adopté
P.B.

~~Commentaires~~

~~La première modification proposée par cet amendement vise à ne pas rendre obligatoire la modification d'un schéma de sécurité incendie en cas d'évolution technologique.~~

~~La deuxième vise à augmenter de 12 à 24 mois le délai dans lequel le schéma de sécurité incendie d'une autorité régionale doit être modifié afin de se conformer à de nouvelles orientations établies par le ministre.~~

Article 132 du projet de loi tel que modifié par l'amendement (article 30 de la Loi sur la sécurité civile)

132. Les articles 29 et 30 de cette loi sont remplacés par les suivants :

«**29.** L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

Le ministre ou la personne qu'il désigne avise l'autorité régionale lorsqu'elle doit commencer la révision et lui précise les étapes pour la réalisation de la révision.

1/2

«~~30~~. Une fois en vigueur, le schéma doit être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour.

Il doit, de plus, être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. Dans ce cas, les modifications nécessaires doivent être apportées dans les ~~12~~ 24 mois qui suivent la transmission de ces orientations.

Toute modification du schéma pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues doit se faire en suivant la même procédure que celle pour l'établir, sauf une modification visée au premier alinéa qui peut se faire sans formalité particulière si le schéma demeure conforme aux orientations ministérielles et celle visée à l'article 30.1. ».

2/2.

AMENDEMENT

Projet de loi n° 14

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

ARTICLE 137

À l'article 137 du projet de loi :

- 1° remplacer, dans le paragraphe 1°, « 114 » par « 113 »;
- 2° insérer, après le paragraphe 1°, le paragraphe suivant :

« 1.1° de celles de l'article 15, du paragraphe 1° de l'article 17, de l'article 20, des paragraphes 1° et 2° de l'article 21, du paragraphe 1° de l'article 23, des articles 24, 25 et 27 à 35, du paragraphe 1° de l'article 36, des articles 37 à 45, du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° et du paragraphe 2° de l'article 46, des articles 47 à 49, 52 et 100 qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de la sanction de la présente loi*); ».

Adopté
PB.

Commentaire

Cet amendement vise à corriger une erreur de référence et à établir que c'est l'article 113 qui entre en vigueur par décret et non l'article 114 qui est une disposition modificative.

Il vise également à prévoir que certaines dispositions relatives à la déontologie policière entrent en vigueur douze mois après la sanction de la présente loi.

Article 137 du projet de loi tel que modifié par l'amendement proposé

137. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception :

- 1° de celles des articles 1, 2, 13, 14, 87, 88 et ~~114~~113, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

1.1° de celles de l'article 15, du paragraphe 1° de l'article 17, de l'article 20, des paragraphes 1° et 2° de l'article 21, du paragraphe 1° de l'article 23, des articles 24, 25 et 27 à 35, du paragraphe 1° de l'article 36, des articles 37 à 45, du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° et du paragraphe 2° de l'article 46, des articles 47 à 49, 52 et 100 qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de la sanction de la présente loi*);

2° de celles des articles 83 et 84, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 258 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), modifié par l'article 83 de la présente loi;

3° de celles de l'article 97, qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de deux mois celle de la sanction de la présente loi*).

2/2

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Am a
Article 117
(art 3)

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 117 (article 3 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Remplacer, dans le 2^e alinéa de l'article 3 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, le mot « motifs » par « soupçons ».

rejeté SM.

Projet de loi n° 14

Am b
#117
(Art 8.1)

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 117 (article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Insérer, après l'article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, introduit par l'article 117 du projet de loi, l'article suivant :

« **8.1** Le directeur de police ou la personne qu'il désigne doit communiquer sur une base régulière avec les familles de la personne disparue le suivi de l'enquête jusqu'à ce qu'elle a été retrouvée ou est décédée.

Lorsque la disparition excède un an, le directeur de police ou la personne qu'il désigne doit communiquer au moins une fois par année avec les familles des personnes disparues. »

rejeté SN.

Projet de loi n° 14

Am C
Art 117
(art. 8.1)

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 117 (article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Insérer, après l'article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, introduit par l'article 117 du projet de loi, l'article suivant :

« **8.1** Le ministre publie et tient à jour, sur le site Internet de son ministère, un registre centralisé des personnes disparues.

Le registre doit publier les informations prévues à l'article 8 de la Loi.

Chaque corps de police doit transmettre sans délai l'information prévue à l'article 8 de la Loi au ministre pour publication dans le registre.»

rejeté ST

Projet de loi n° 14

Am 21
Art 117
(8.1)

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 117 (article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Insérer, après l'article 8 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, introduit par l'article 117 du projet de loi, l'article suivant :

« 8.1 Le directeur d'un corps de police ou la personne qu'il désigne peut, s'il estime que cela est nécessaire pour aider à retrouver la personne disparue, communiquer l'information prévue à l'article 8 de la Loi à tous les établissements du réseau de santé et de services sociaux. »

rejeté SM.

Projet de loi n° 14

Am e
Art 11.1

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 117 (article 11 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues)

Insérer, après l'article 11 de la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, introduit par l'article 117 du projet de loi, l'article suivant :

« 11.1 Le ministre dresse un bilan annuel de l'application de la loi au plus tard le 31 décembre de chaque année, qu'il dépose dans les 15 jours suivants devant l'Assemblée nationale ou, s'il elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. »

retiré SQ.

Projet de loi n° 14

Am f
Art 96

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 96

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 307 de la loi sur la police, proposé par l'article 96 du projet de loi, après les mots « il établit » des mots « , après avoir consulté les partenaires, ».

L'article se lirait ainsi :

« 96. L'article 307 de cette loi est remplacé par le suivant :

«307. Le ministre conseille et surveille les corps de police ainsi que les autorités dont ils relèvent dans la mise en œuvre des mesures visées par la présente loi et vérifie l'efficacité des services de police qu'ils fournissent.

À cette fin, il établit, **après avoir consulté les partenaires**, des lignes directrices concernant toute question se rapportant à la présente loi ou à ses textes d'application de même qu'à l'égard de toute question relative à l'activité policière et les rend publiques. Ces lignes directrices peuvent porter notamment sur la collaboration et la concertation entre les corps de police de même qu'entre ces derniers et les différents intervenants concernés. Les lignes directrices ne peuvent porter sur une enquête ou une intervention policière en particulier.

Les autorités dont relèvent les corps de police communiquent au ministre tous les renseignements utiles concernant leurs priorités d'action, leurs projets et leurs réalisations. ». »

Am 9
Act 97

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 97

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 307.1. de la loi sur la police, proposé par l'article 97 du projet de loi, après les mots « Le ministre doit établir, » des mots « par règlement, ».

rejeté SN.

L'article se lirait ainsi :

97. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 307, du suivant :

« 307.1. Le ministre doit établir, **par règlement**, à l'égard des corps de police et de leurs membres, une ligne directrice concernant les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), et la rendre publique. ».

Am H
Art 97

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 97

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 307.1. de la loi sur la police, proposé par l'article 97 du projet de loi, après les mots « Le ministre doit établir, » des mots « après une consultation de 60 jours, ».

rejeté SM.

L'article se lirait ainsi :

97. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 307, du suivant :

«307.1. Le ministre doit établir, **après une consultation de 60 jours**, à l'égard des corps de police et de leurs membres, une ligne directrice concernant les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), et la rendre publique. ».

Projet de loi n° 14

Am i
Art 97.

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique
et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 97
(Modifiant l'article 307)

Ajouter à la fin de l'article 307.1, introduit par l'article 97, le texte suivant :

La ligne directrice doit préciser que les policiers et les policières sont tenus d'informer, dans le cadre d'une interpellation, que la personne interpellée n'est pas légalement obligée de répondre aux questions ni de s'identifier, et qu'elle est libre de partir.

rejeté SM.

Commentaire :

Cet amendement vise à préciser les obligations policières dans le cas d'une interpellation.

Projet de loi n° 14

Am j
Art 14 .

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14

Ajouter dans le premier alinéa de l'article 116 de la loi sur la police, proposé par l'article 14 du projet de loi, après les mots « formation continue » des mots « et requalification ».

rejeté SN .

Projet de loi n° 14

Am K
Art 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14

Ajouter dans le deuxième alinéa de l'article 116 de la loi sur la police, proposé par l'article 14 du projet de loi, après les mots « les sanctions » des mots « applicables aux gestionnaires policiers ».

rejeté s.m.

Projet de loi n° 14

Am l
Art 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14

Ajouter à la fin de l'article 116 de la loi sur la police, proposé par l'article 14 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Ce règlement doit prévoir l'obligation, pour les organisations policières, de fournir ces formations et le délai imparti. »

ajeté 59.

Projet de loi n° 14

Am m
Art 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14

Ajouter dans le premier alinéa de l'article 116 de la loi sur la police, proposé par l'article 14 du projet de loi, après les mots « formation continue » des mots « d'une durée minimale de 30 heures par année ».

Rejeté S91.

Projet de loi n° 14

Am n
Aut ce

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique
et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14
(Modifiant l'article 116)

Dans le 1^e alinéa, ajouter après « formation continue » les mots « offerte par les corps de police ».

rejeté SM.

Note- le 1^e alinéa se lirait ainsi :

~~« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les obligations relatives à la formation continue offerte par les corps de police auxquelles les policiers doivent se conformer ainsi que, dans les cas qui y sont prévus, les qualités minimales requises, dont la formation, pour exercer, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, les fonctions d'enquête ou de gestion ou toute autre fonction qu'il détermine.~~

Projet de loi n° 14

Am 0
Act 14.1

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 14.1

Insérer après l'article 14 du projet de loi l'article suivant :

« 14.1 Ajouter après l'article 116 de cette loi l'article suivant :

« 116.01. Le gouvernement doit, par règlement, déterminer les obligations relatives aux requalifications auxquelles les policiers doivent se conformer.

Ce règlement doit prévoir la liste des éléments de la pratique policière devant faire l'objet d'une requalification périodique et le cycle de requalification pour chacune d'entre elles. » »

Rejete SA.

Am p
Article 65

Projet de loi n° 14

AMENDEMENT

ARTICLE 65

L'amendement coté Am p a été adopté.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 4

Projet de loi n° 14

Am 9
Art 88

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 88

Ajouter dans le paragraphe 2° de l'article 265 de la loi sur la police, proposé par l'article 88 du projet de loi, après les mots « un rapport » des mots « respectant la protection des données personnelles des policiers et des personnes interceptées, ».

rejeté SM.

Am 2
Art 88

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique
et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 88 (Modifiant l'article 265)

À la fin du 2^e paragraphe de l'article 265, proposé par l'article 88 :

« , selon des indicateurs uniformes ayant pour but d'identifier les manifestations de profilage racial. »

Rejeté STJ

Commentaire- le 2^e paragraphe se lirait ainsi :

2° un rapport faisant état des interpellations policières effectuées, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), selon des indicateurs uniformes ayant pour but d'identifier les manifestations de profilage racial.

Projet de loi n° 14

Am 5
Art 86.

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 86

Insérer dans le premier alinéa de l'article 263.4 proposé à l'article 86 du projet de loi, après les mots « sont rendues publiques » par les mots « immédiatement. Le ministre rend publics, sur le site Internet de son ministère, les priorités d'action et les directives élaborées. »

rejeté son.

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 95

L'article 95 du projet de loi est remplacé par le suivant :

*rejeté
c.f.*

« 95. L'article 304 de cette loi est modifié par l'ajout :

1° après les mots « a la responsabilité de déterminer » des mots « , après consultation du Conseil sur les services policiers du Québec, »

2° à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Elles sont portées à l'attention des corps de police concernés par écrit et son rendues publiques. » »

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique
et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 13
(Modifiant l'article 115)

Rejeté
C.D.

Article 115 :

Ajouter, au 1^e paragraphe de l'article 115 de la loi, proposé par l'article 13 du projet de loi : « ou résident permanent ».

Commentaire- le 1^e paragraphe de l'article 115 se lirait ainsi :

1° Être citoyen canadien ou résident permanent

Am ✓
Art 13
(art 115)

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 13

Rejeté
C.P.

L'article 13 du projet de loi est modifié dans son 2^e alinéa :

- 1° par l'insertion, après les mots « les domaines » du mot « spécialisés »;
- 2° par l'insertion, après les mots « des fonctions d'enquête » des mots « dans des domaines spécialisés ».

L'article modifié se lirait ainsi :

13. L'article 115 de cette loi est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa du suivant :

Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les domaines **spécialisés** dans lesquels une personne qui ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 4° du premier alinéa peut être embauchée comme policier pour exercer des fonctions d'enquête **dans des domaines spécialisés**, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, ainsi que les critères de sélection et les qualités minimales requises, dont la formation, pour être embauché à ce titre.

Am W
Art 13
(art 115)

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

Rejeté
c.f.

ARTICLE 13

L'article 13 du projet de loi est modifié dans son deuxième alinéa par l'insertion, après les mots « embauchée comme policier », des mots « , lorsqu'il est impossible de combler le poste à l'interne, ».

L'article se lirait ainsi :

13. L'article 115 de cette loi est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

«Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les domaines dans lesquels une personne qui ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 4° du premier alinéa peut être embauchée comme policier, **lorsqu'il est impossible de combler le poste à l'interne**, pour exercer des fonctions d'enquête, dans un corps de police autre qu'un corps de police spécialisé, ainsi que les critères de sélection et les qualités minimales requises, dont la formation, pour être embauché à ce titre. ».

Am X
Art B

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 13

L'article 13 du projet de loi est modifié par l'insertion à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

« Un policier qui exerce les fonctions d'enquête sans avoir rempli la condition prévue au paragraphe 4^o ne peut être affecté qu'aux escouades spécialisées, sous la supervision d'enquêteurs ayant complété l'ensemble des conditions prévues à l'article 115 et ne peut accéder à d'autres fonctions tant que la condition prévue au paragraphe 4^o n'est pas remplie. »

Rejeté C.P.

Am. Y
Art 25
(art 143)

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique
et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 25 (Modifiant l'article 143)

*rejeté
C.P.*

Article 143

À l'article 143 de la loi, modifié par l'article 25 du projet de loi :

- 1° supprimer, au premier alinéa, les mots « présente lors d'un événement ayant fait l'objet d'une intervention policière »;
- 2° supprimer le deuxième alinéa;
- 3° supprimer, au début du troisième alinéa, les mots « ou le signalement »;
- 4° remplacer, à la fin du troisième alinéa, les mots « le signalement » par « la plainte ».

Commentaire- l'article 143 se lirait ainsi :

Toute personne peut formuler au Commissaire une plainte relative à la conduite d'un policier dans l'exercice de ses fonctions lors de cet événement qui est susceptible de constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie. Il en est de même d'une personne à l'égard de qui la conduite d'un policier dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de constituer un acte dérogatoire à ce code.

La plainte est formulée par écrit ou, lorsque le Commissaire le permet eu égard aux circonstances, oralement. La plainte peut s'effectuer sous le couvert de l'anonymat.

Projet de loi n° 14

Am 3/
art. 68
(art. 238)

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 68

L'article 238 proposé à l'article 68 du projet de loi est modifié par :

1° la suppression des mots « , sur permission de l'un de ses juges, »

2° le remplacement des mots « d'une demande pour permission d'appeler » par les mots « d'un appel ».

Rejete
AB

L'article se lirait ainsi :

68. L'article 238 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 238. Toute décision finale du Tribunal peut faire l'objet d'un appel devant la Cour du Québec, sur permission de l'un de ses juges, lorsque la question en jeu en est une qui devrait être soumise à cette cour. Toutefois, si une sanction doit être imposée, la décision ne peut faire l'objet d'une demande pour permission d'appeler d'un appel que lorsque la sanction est imposée. ».

Am. acc.
Art. 85

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 85

L'article 85 du projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1^o par le suivant :

1^o par l'ajout, après « écrite et signée » de « ou par enregistrement ».

Rejeté PZ

~~L'article se lirait ainsi :~~

~~85. L'article 262 de cette loi est modifié :~~

~~1^o par l'ajout, après « écrite et signée » de « ou par enregistrement ».~~

~~2^o par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « ses notes personnelles et de tous les rapports » par « tous les documents ».~~

Texte proposé :

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète, écrite et signée ou par enregistrement. Il peut, s'il le souhaite, être assisté par un avocat.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure. Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports tous les documents se rapportant à l'examen de la plainte.

Am ab.

Cut. 85.

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 85

L'article 85 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe 1.1°:

« 1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète. » des mots « La déclaration doit être validée par le témoin. ».

Rejeté par

L'article se lirait ainsi :

85. L'article 262 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « , écrite et signée »;

1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète. » des mots « La déclaration doit être validée par le témoin. »

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « ses notes personnelles et de tous les rapports » par « tous les documents ».

Texte proposé :

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète, écrite et signée. La déclaration doit être validée par le témoin. Il peut, s'il le souhaite, être assisté par un avocat.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure.

1/2

Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports tous les documents se rapportant à l'examen de la plainte.

Am ac

Art. 85.

Projet de loi n° 14

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

AMENDEMENT

ARTICLE 85

L'article 85 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe 1.1°:

« 1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète. » des mots « Une copie de la déclaration doit être remise au témoin. ».

Motivé AB

L'article se lirait ainsi :

85. L'article 262 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « , écrite et signée »;

1.1° par l'ajout, dans le premier alinéa, après « déclaration complète. » des mots « Une copie de la déclaration doit être remise au témoin. »

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « ses notes personnelles et de tous les rapports » par « tous les documents ».

Texte proposé :

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète, écrite et signée. Une copie de la déclaration doit être remise au témoin. Il peut, s'il le souhaite, être assisté par un avocat.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure.

1/2

~~Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports tous les documents se rapportant à l'examen de la plainte.~~

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 9 mai 2023

Association des Avocats Carcéralistes Progressistes. Mémoire concernant le projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues CI-080

Béchar, Andrée. Mémoire concernant le projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues CI-081

Séance du 19 septembre 2023

Ligue des droits et libertés. Commentaires additionnels CI-083